VAL-D'OISE



2024

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 – 44 En date du 15 avril 2024

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation » - ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

 ${f Vu}$ la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant les travaux indispensables pour agrandir l'ALSH d'une part et réhabiliter le bâtiment abritant l'ALSH actuel d'autre part,

Considérant les estimations du maître d'œuvre Romain Milan à hauteur de 1 115 238,60€ H.T. pour l'extension de l'ALSH et de 1 235 241,00€ H.T. pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ALSH actuel, soit 2 350 479,60€ H.T.

Considérant qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation »

Considérant que le pourcentage de financement est de 25 % du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 5 millions d'euros pour une extension et de 3 millions d'euros pour une réhabilitation.

Considérant que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 587 619,90€ correspondant à 25 % du montant HT des travaux dans le cadre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation ».

<u>Article 2</u>: De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3: Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.

Place de la Mairie - 95270 LUZARCHES - TEL : 01 30 29 54 54 - www.luzaRECU EN PREFECTURE

VAL-D'OISE



2024

<u>Article 4</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication: 17/04/2024